

Commission de Suivi de Site
Installation de stockage de déchets (ISD) exploitée
par la société SUEZ RV CENTRE EST à DONZERE
Compte rendu de réunion

Date de la réunion : 24 avril 2025 à 10h00

Lieu de la réunion : Mairie de DONZERE (26)

Participants

Collège « administrations »

| | |
|-------------------------|---------------------------------------|
| Monsieur NUCHO Philippe | Sous-Préfet de NYONS |
| Monsieur BRIE Pascal | DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, UID 26/07 |
| Madame TERRAS Mireille | DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, UID 26/07 |

Collège « collectivités territoriales »

| | |
|------------------------|------------------|
| Madame FERNANDEZ Marie | Maire de DONZERE |
|------------------------|------------------|

Collège « exploitant » : SUEZ RV Centre Est

| | |
|---------------------------|---|
| Madame MARAIS Jocelyne | Directrice du Territoire Stockage ARA-SUD |
| Monsieur LEDÉAN Yann | Responsable du centre de DONZERE |
| Madame BERTHELOT Charlène | Ingénieure environnement |

Collège « Salariés »

Collège « Riverains »

| | |
|------------------------------|--|
| Monsieur BROCARD Jean-Pierre | Association Communale de Chasse Agréée |
| Madame DAVEREDE Christine | FRAPNA Drôme Nature Environnement |

Absents ou excusés

| | |
|-------------------------------|--|
| Madame MOULY Hélène | Maire des Granges-Gontardes |
| Monsieur IBRAHIM KAIREM FAHMI | Secrétaire du CSE de la société SUEZ RV Centre Est |
| Madame GAUTIER Virginie | Agence régionale de santé |

Ordre du jour

- Constitution du nouveau Bureau de la CSS ;
- Adoption du règlement intérieur de la CSS ;
- Présentation par la société SUEZ RV Centre Est des rapports annuels d'activité du site pour les années 2023 et 2024 ;
- Questions diverses.

COMPTE-RENDU

Monsieur le Sous-Préfet ouvre la réunion et remercie madame le maire de DONZERE d'accueillir les membres de la CSS dans ses locaux.

Renouvellement des membres du Bureau

Après consultations internes aux collèges, le nouveau Bureau est ainsi constitué :

| | |
|--|---|
| Collège « élus des collectivités territoriales » : | Marie FERNANDEZ ; et Hélène MOULY (suppléante) |
| Collège « administrations » : | Philippe NUCHO, assisté par Mireille TERRAS |
| Collège « exploitant » : | Yann LEDEAN ; et Jocelyne MARAIS (suppléante) |
| Collège « riverains » : | Jean-Pierre BROCARD ; et Sébastien LOUCHE (suppléant – FRAPNA) |
| Collège « salariés » : | Virginie KIEHL |

Présidente du Bureau : Marie FERNANDEZ

Monsieur BROCARD tient à remercier la société Suez pour son soutien efficace pour la journée propreté réalisée sur la commune de Donzère (aide logistique : benne, sacs poubelles, gants...). Il s'agit d'une opération annuelle importante réalisée depuis 25-30 ans.

Règlement intérieur

Le règlement intérieur de la CSS approuvé le 10 mai 2022 a été transmis par courriel avec l'invitation à la CSS.

Aucune observation n'a été formulée. Le règlement intérieur est approuvé à l'unanimité. Il est joint au présent compte rendu.

Rapports annuels d'activité 2023 et 2024 du centre de DONZERE

À l'aide de diapositives jointes au présent compte rendu, Monsieur LEDÉAN présente les points essentiels des rapports : situation administrative et organisation du site, bilan des tonnages traités et des provenances, bilan de surveillance environnementale, travaux, incidents / accidents, environnement et biodiversité.

1/ Situation administrative et organisation du site

Localisation du site / contexte / zone de chalandise :

L'exploitant présente la localisation ainsi qu'une vue aérienne du site. La zone Donzère 2 (casier 13) est actuellement en exploitation, ainsi que le casier de stockage de déchets d'amiante lié, situé au nord du site. Ce dernier est en exploitation depuis 2015.

Concernant la zone Donzère 3, son aménagement n'est pas achevé. En 2023, des opérations de terrassement et de traitement des matériaux sur site ont été réalisées, ainsi que des travaux de gestion des eaux pluviales. En 2024, une géomembrane a été mise en place sur les talus pour éviter l'érosion, dans l'attente de la mise en exploitation.

Suite à la réduction de tonnage des déchets reçus sur le site depuis quelques années, la mise en exploitation du premier casier de la zone Donzère 3 est actuellement projetée en 2027. L'exploitation de l'installation est actuellement autorisée jusqu'en 2034. La zone Donzère 3 pourra recevoir un peu plus d'un million de m³. Une prolongation d'exploitation du site pourra être demandée en fonction des tonnages réellement reçus, de façon à pouvoir remplir totalement l'excavation réalisée.

2/ Principales origines possibles des nuisances olfactives localement perçues

Monsieur le Sous-Préfet demande à disposer d’une carte permettant de localiser les deux sites de stockage de déchets exploités, l’un par la société COVED aux Granges Gontardes (Roussas jusqu’au 31 décembre 2024), l’autre par la société SUEZ RV Centre Est à Donzère, afin de pouvoir identifier quelles sont les nuisances générées par l’un et l’autre. En effet, le matin même, des odeurs pouvaient être perçues sur la commune des Granges Gontardes. Madame MARAIS indique que le bâtiment grand vent est en train d’être vidé. Le stockage des déchets depuis quelques jours dans le bâtiment peut provoquer des nuisances olfactives lors du vidage.

Madame FERNANDEZ indique que des odeurs sont souvent présentes au niveau du rond-point d’Allan, elles proviendraient plutôt du centre de traitement de déchets Syproval de Malataverne, ou du site de stockage de déchets de la société COVED des Granges Gontardes.

Monsieur BROCARD et Madame FERNANDEZ demandent par ailleurs que des réunions de la CSS relative au site exploité par la société COVED soient organisées.

3/ Bilan des tonnages de déchets traités et de leur provenance

L’arrêté préfectoral d’autorisation du site de Donzère date du 3 juillet 2014. À cette date, le plan de gestion des déchets Drôme-Ardèche (PIED) en vigueur imposait la contrainte suivante en matière de zone de chalandise, reprise à l’article 2.3.1 de l’arrêté : « Toute importation ou toute exportation, hors périmètre du PIED, de déchets bruts, en mélange ou ultimes est interdite sauf sous réserve des conditions cumulatives suivantes :

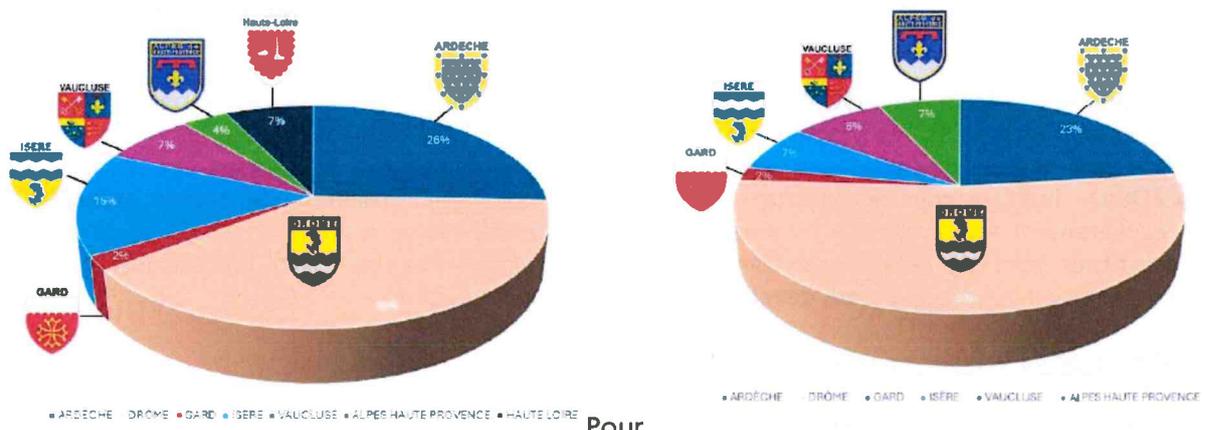
- l’importation ou l’exportation concerne un département limitrophe à celui de la Drôme ou de l’Ardèche ;
- l’épicentre de la zone de collecte est situé à moins de 50 km des limites du territoire couvert par le PIED.

Le périmètre du PIED comprend la totalité des départements de la Drôme et de l’Ardèche, élargi aux communes du nord du Gard et du Vaucluse qui n’ont pas été prises en compte dans l’élaboration des plans du Gard ou du Vaucluse et qui ont adhéré au Syndicat Mixte de préfiguration des Portes de Provence (SYPP). »

L’exploitant précise que cette contrainte a été respectée jusqu’à présent.

Monsieur le Sous-Préfet s’interroge sur la proportion de déchets provenant des départements limitrophes aux départements de Drôme-Ardèche.

L’exploitant présente sur diapositives la provenance des déchets non dangereux stockés pour les années 2023 et 2024 :



Pour ce qui concerne les déchets d’amiante lié, 99 % en 2023 et 98 % en 2024 des déchets proviennent de Drôme-Ardèche.

L'exploitant présente le bilan des tonnages de déchets accueillis dans le centre ces dernières années. On peut constater une baisse significative.

L'exploitant précise que la capacité maximale annuelle, fixée à 200 000 tonnes, est largement respectée.

| Année | 2022 | 2023 | 2024 |
|--|---------|---------|---------|
| Total | | | |
| Déchets non dangereux non inertes admis (hors amiante) en tonnes | 143 382 | 114 196 | 101 261 |

Monsieur BROCARD s'interroge sur les raisons de cette baisse de tonnage, et si cela est positif.

Madame MARAIS indique que si la baisse du tonnage est liée à un transfert des déchets sur les filières de valorisation, il s'agit d'une tendance positive. Mais selon elle, elle s'expliquerait surtout par une baisse de l'activité économique globale. Le site de Donzère est moins impacté (- 30 %) que d'autres sites exploités par la société Suez, une importante partie des déchets admis étant des OMR (ordures ménagères résiduelles) et non des déchets d'activités économiques.

Madame DAVEREDE demande si les déchets du bâtiment sont recyclés. Madame MARAIS indique que des éco-organismes tels que Valobat, existent pour mettre en place la chaîne de collecte, de recyclage et de valorisation des déchets provenant du secteur du bâtiment.

Pour ce qui concerne la capacité moyenne fixée à 150 000 t/an : Elle est à calculer selon les modalités définies à l'article 1.2.4 de l'arrêté préfectoral du 3 juillet 2014, modifié par l'arrêté préfectoral du 9 novembre 2020. Si cette valeur moyenne, calculée depuis le 1er janvier 2014, est dépassée sur trois années consécutives, l'exploitant doit présenter à la commission de suivi de site un programme de réduction permettant de revenir à son respect. Pour les années 2022, 2023 et 2024, la capacité moyenne annuelle présentée par l'exploitant est la suivante :

| Année | 2022 | 2023 | 2024 |
|--------------------|---------|---------|---------|
| Moyenne (t) | 149 802 | 146 242 | 142 153 |

Le tonnage maximal autorisé pour les déchets

d'amiante est de 1 200 t/an. Les tonnages sont les suivants :

| Année | 2022 | 2023 | 2024 |
|---|------|------|------|
| TOTAL | | | |
| Déchets d'amiante lié à des matériaux inertes admis en tonnes | 755 | 938 | 902 |

L'exploitant précise que l'ISDND accueille les déchets d'amiante lié une journée par semaine, avec des apports programmés. Les tonnages varient en fonction des chantiers réalisés par les professionnels.

Monsieur le Sous-Préfet s'interroge sur les nuisances que peuvent provoquer ces déchets. Monsieur LEDÉAN indique que les déchets d'amiante sont enfouis ensachés de façon étanche. Ils sont régulièrement recouverts de matériaux inertes. L'amiante est un matériau naturel. En cas d'inhalation, ses fibres peuvent se déposer dans les alvéoles pulmonaires, puis tuer les cellules de défense de l'organisme : la probabilité de développement d'un cancer existe.

4/ Bilan de surveillance environnementale

Suivi quantitatif du biogaz capté et traité

| Année | 2023 | 2024 |
|---|------------|------------|
| Biogaz capté (Nm ³ à 50 % de CH ₄) | 10 085 572 | 11 928 551 |
| Biogaz valorisé électriquement (Nm ³ à 50 % de CH ₄) | 6 623 280 | 6 220 713 |
| Biogaz valorisé thermiquement (Nm ³ à 50 % de CH ₄) | 2 445 328 | 4 363 731 |
| Biogaz torché (Nm ³ à 50 % de CH ₄) | 1 016 964 | 1 344 107 |
| Electricité vendue (MWh/an) | 11 156,5 | 12 450,9 |

L'exploitant indique que le fonctionnement des moteurs a été plus efficace en 2024 qu'en 2023. Monsieur BRIE demande s'il est prévu d'investir dans un troisième moteur. Madame MARAIS lui répond qu'étant donné les conditions économiques du marché, l'investissement dans un troisième moteur ne serait pas rentable.

Monsieur LEDÉAN précise que l'électricité vendue en 2024 équivalait à la consommation d'environ 5 600 habitants.

Suivi des eaux souterraines

La surveillance des eaux souterraines s'effectue à l'aide de 12 piézomètres : 3 localisés en amont hydraulique et 9 en aval hydraulique.

Une dérive a été constatée sur les Pz5 et Pz6 en 2019 et 2020. 3 nouveaux piézomètres Pz5N, Pz5S et Pz9N ont été mis en place en 2021, ainsi qu'un plan d'action pour résorber cette dérive.

Madame DAVEREDE demande en quoi consiste ce plan d'action. Madame MARAIS précise qu'il s'agissait de réduire le plus rapidement possible la charge hydraulique anormalement élevée au niveau des casiers de stockage (arrêté préfectoral de mise en demeure du 1^{er} juin 2023). La quantité de lixiviats à traiter sur un délai court était donc très importante : Outre l'unité de traitement in situ, des lixiviats ont été traités par les stations d'épuration de Montélimar et Pierrelatte, et par une unité mobile de traitement.

En 2023, une amélioration de la qualité des eaux souterraines au droit du site est constatée. L'exploitant indique également une absence d'impact dans les eaux drainées de la plateforme autoroutière et dans le Pz3 (aval hors site).

En 2024, les résultats confirment l'amélioration de la qualité des eaux souterraines. L'exploitant précise que la circulation des eaux souterraines au droit du site est relativement lente.

Suivi des lixiviats

L'unité de traitement interne a été mise à l'arrêt le 31/12/2023. Le traitement des lixiviats est ainsi réalisé dans les stations d'épuration de Montélimar et Pierrelatte, et, si nécessaire, dans une unité de traitement mobile.

Monsieur le Sous-Préfet demande ce qu'il en est de la création d'une unité de traitement interne. Madame MARAIS indique qu'un porter à connaissance a été déposé en ce sens et qu'une demande de compléments de la part de l'inspection est en cours de traitement. Elle précise que ce porter à connaissance porte également sur un projet de réutilisation des eaux issues du traitement.

Pour ce qui concerne la station d'épuration de Donzère, Madame FERNANDEZ signale que la délégation de service public relative à cette station prévoit la possibilité, après échanges avec le délégataire, d'accueillir des lixiviats.

Surveillance des émissions olfactives

L'exploitant indique qu'il y a une diminution importante du nombre de signalements, ce qui montre une meilleure maîtrise de l'ambiance olfactive.

Monsieur le Sous-Préfet s'interroge sur les raisons de la baisse des signalements d'odeurs par les riverains. Il se demande s'il s'agit d'un découragement de leur part ou si cela démontre une réelle baisse des nuisances olfactives. L'exploitant précise l'évolution depuis 2019 des plaintes, qui démontre une réelle réduction des nuisances olfactives :



Monsieur BRIE demande quels types d'odeurs persistent. Monsieur LEDÉAN répond qu'il s'agit essentiellement d'odeurs de biogaz. Madame MARAIS précise que les odeurs de déchets frais sont perceptibles à proximité du site seulement, alors que les odeurs de biogaz se diffusent plus loin. Elle indique également que des travaux importants ont été réalisés pour mieux capter le biogaz généré.

Monsieur BROCARD interroge sur la dangerosité de ces odeurs. Madame MARAIS lui répond qu'une étude du risque sanitaire a été réalisée dans le cadre du dossier de demande d'autorisation environnementale, et que cette étude n'a pas mis en avant de nocivité des odeurs, aux concentrations des composés qui les constituent.

Madame DAVEREDE demande si des masquants sont utilisés. Madame MARAIS précise qu'un neutralisant est pulvérisé dans le bâtiment grand vent lorsqu'il est vidé. Des études d'écotoxicité ont été réalisées pour démontrer l'innocuité du produit utilisé. Madame DAVEREDE demande si ces études ont été faites en prenant en compte les réactions éventuelles avec les déchets. Madame MARAIS indique que ces études ne concernent que le produit spécifiquement. Monsieur LEDÉAN précise que le produit est pulvérisé en fonction du besoin.

5/ Travaux

Une importante partie des travaux réalisés en 2023 et 2024 concerne le captage du biogaz par la mise en place de drains et de puits.

Des travaux d'aménagement de la zone Donzère 3 ont également été réalisés : terrassement, gestion des eaux pluviales, travaux d'étanchéité des talus.

6/ Incidents et accidents

Il n'y a eu qu'un départ de feu en 2023 sur la zone de vidage, liée à une batterie au lithium.

Il n'y a eu aucune détection de radioactivité au niveau du portail.

Au niveau des anomalies présentées, il y a eu 4 refus en 2023 et 9 refus en 2024. L'exploitant précise qu'ils sont liés à des problèmes administratifs. Si cela est possible, le camion est mis en attente, le temps de régulariser sa situation administrative pour pouvoir décharger.

Autres sujets abordés et conclusion

Madame DAVEREDE demande pourquoi la CSS ne s'est pas tenue en 2024. Monsieur BRIE lui répond que c'est en raison d'une problématique de charge de travail au niveau de l'inspection des installations classées.

Monsieur le Sous-Préfet s'interroge sur le bilan financier du site. Madame MARAIS lui répond que même si le métier est encore rentable, d'autres projets de substitution sont à développer pour anticiper la baisse des tonnages.

Concernant le caractère ultime des déchets reçus, Monsieur LEDÉAN et Madame MARAIS signalent que, même si des efforts restent à accomplir, la situation s'améliore.

Monsieur le Sous-Préfet demande à l'exploitant si les relations avec les collectivités territoriales se déroulent bien. Madame MARAIS confirme que les relations avec les maires des communes concernées par le site, ainsi qu'avec les clients, sont satisfaisantes.

Monsieur le Sous-Préfet signale que pour aller vers une véritable baisse des tonnages de déchets, un important travail reste à mener sur l'emballage des produits qui génère des quantités conséquentes de déchets.

Monsieur le Sous-Préfet lève la séance à 11h45.

Le Sous-Préfet de Nyons



Philippe NUCHO

